



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2022-037

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, et notamment le droit de fixer des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-43 du 29 juin 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur du service enfance,

DECIDE

Concernant les tarifs restauration, études surveillées, accueils péris et/ou extrascolaires :

- **Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n° 2022-029 du 8 juillet 2022 en raison d'une erreur matérielle.
- **Article 2 : DE MODIFIER** tous les taux d'effort, les tarifs occasionnels, les tarifs planchers et plafonds à compter du 1^{er} septembre 2022, conformément au tableau ci-joint.
- **Article 3 :** Le tarif applicable à l'utilisateur s'obtient par l'application du quotient familial annuel sur le taux d'effort. Si l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial, il lui est appliqué le tarif plafond.
- **Article 4 :** Il est prévu une tarification mensuelle au forfait pour les accueils périscolaires, la restauration scolaire et les études surveillées, que l'ensemble des forfaits s'applique sur 10 mois de septembre à juin inclus, ainsi que sur des jours fixes, suite à l'inscription annuelle de l'utilisateur. La fréquentation des accueils périscolaires, de la restauration scolaire et des études surveillées n'est pas facturée au mois de juillet. Le changement de forfait en cours d'année n'est possible que pour un motif réel et sérieux et si le changement est effectué avant le 20 du mois précédent l'entrée en vigueur du changement.
Pour information, le montant plancher du prix d'un repas enfant est 0,81 € par repas.
- **Article 5 :** Les usagers bénéficient sur leur forfait mensuel d'une annulation de la réservation du jour prévu, pour des motifs en cas de force majeure, à savoir :
 - En cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical transmis dans les 48 heures du premier jour d'absence,
 - En cas d'absence de l'enseignant si l'enfant ne peut pas être accueilli,
 - En cas de grève, si l'enseignant est gréviste et l'enfant est non accueilli,
 - En cas de classe de découverte,
 - En cas d'absence de l'enfant de CM2 orienté en secondaire (visite du collège)
 - Pour les élèves de maternelle qui bénéficient d'une rentrée scolaire échelonnée.

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-les-Hameaux

- **Article 6** : Les usagers bénéficient sur leur forfait mensuel d'une déduction de 50% sur la réservation du jour prévu, pour convenance personnelle, dans la mesure où l'utilisateur a informé de son absence, le service enfance dans les délais suivants :
 - jeudi midi pour une fréquentation le lundi,
 - vendredi midi pour une fréquentation le mardi,
 - mardi midi pour une fréquentation le jeudi,
 - mercredi midi pour une fréquentation le vendredi.

- **Article 7** : Les usagers du mercredi ont jusqu'au lundi midi précédent le jour de fréquentation pour s'inscrire ou annuler la réservation.
 En cas de non-respect du délai d'inscription, une majoration de 50% est appliquée sur le tarif unitaire de la réservation.
 En cas de fréquentation du service, sans réservation préalable, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.

- **Article 8** : Les usagers des petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Printemps) ont jusqu'à 30 jours avant le premier jour des vacances pour s'inscrire et que les usagers des grandes vacances scolaires ont jusqu'au 1^{er} juin inclus, pour s'inscrire pour l'ensemble de la période estivale.
 En cas de non-respect du délai d'inscription, une majoration de 50% est appliquée sur le tarif unitaire des jours fréquentés.
 En cas de fréquentation du service, sans réservation préalable, une majoration de 70% est appliquée sur le tarif unitaire.
 Une annulation de la réservation est possible uniquement en cas de force majeure : maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical transmis dans les 48h, ou pour un motif réel et/ou sérieux pouvant être justifié dans le même délai.

- **Article 9** : Le tarif occasionnel pour un adulte est fixé à 4,75€ par repas à compter du 1^{er} septembre 2022 et qu'il est facturé en fonction de l'inscription prévisionnelle, sauf annulation de la réservation dans les délais fixés à l'article 4 de la présente décision.

- **Article 10** : Pour les familles non magnycoises, il est appliqué les tarifs plafonds pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et l'accueil périscolaire.

- **Article 11** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 02 août 2022

Mise en ligne le : 04/08/2022

Certifiée exécutoire le : 04/08/2022



Pour le Maire empêché,
Le Maire-adjoint délégué,

Robert DRAPRON

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

RECAPITULATIF DES TARIFS ET TAUX D'EFFORT EN FONCTION DES PRESTATIONS			
LIBELLE	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN			
Forfait mensuel - 4j/semaine	0,001109096	4,77 €	19,88 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,000831822	3,58 €	14,91 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,000554548	2,39 €	9,94 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000277274	1,19 €	4,97 €
Occasionnel à l'unité		1,43 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR			
Forfait mensuel SOIR - 4j/semaine	0,002188616	14,31 €	39,22 €
Forfait mensuel SOIR - 3j fixes /semaine	0,001641462	10,73 €	29,42 €
Forfait mensuel SOIR - 2j fixes /semaine	0,001094308	7,16 €	19,61 €
Forfait mensuel SOIR - 1j fixe /semaine	0,000547154	3,58 €	9,81 €
Occasionnel SOIR à l'unité		2,76 €	
ACCUEIL PERISCOLAIRE POST ETUDES			
Forfait mensuel POST ETUDE - 4j/semaine	0,000729539	2,65 €	13,07 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 3j fixes /semaine	0,000547154	1,99 €	9,81 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 2j fixes /semaine	0,000364769	1,33 €	6,54 €
Forfait mensuel POST ETUDE - 1j fixe /semaine	0,000182385	0,66 €	3,27 €
Occasionnel POST ETUDE à l'unité		0,95 €	
ETUDES SURVEILLEES			
Forfait mensuel - temps plein	0,002929556	16,03 €	52,50 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,002197167	12,02 €	39,37 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,001464778	8,01 €	26,25 €
Forfait mensuel - 1j fixe /semaine	0,000732389	4,01 €	13,12 €
Occasionnel à l'unité		3,71 €	
RESTAURATION SCOLAIRE			
Forfait mensuel - 4j/semaine	0,005229241	11,69 €	93,71 €
Forfait mensuel - 3j fixes /semaine	0,003922097	8,77 €	70,28 €
Forfait mensuel - 2j fixes /semaine	0,002614621	5,84 €	46,85 €
Forfait mensuel - 1j fixes /semaine	0,001307807	2,92 €	23,44 €
PAI alimentaire - forfait		50% du forfait au QF	
PAI alimentaire - occasionnel		50% du tarif occasionnel	
Repas enfant occasionnel à l'unité		6,94 €	
ACCUEIL DE LOISIRS (mercredis et/ou vacances scolaires)			
Journée	0,001069798	2,27 €	19,64 €
Demi journée	0,0005349	1,84 €	11,90 €
Repas pris en demi-journée	0,000235687	1,20 €	3,26 €
Journée familles extérieures à la commune		23,20 €	
Demi-journée familles extérieures à la commune		14,05 €	
Repas pris en demi-journée familles extérieures à la commune		3,85 €	